Commune de GEISHOUSE

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

N°	*OBJET*
POINT N° 2 - DEL2022-10-01	*Baux agricoles – Cessions M. Michel ZELLER à M. Florian ZELLER*
POINT N° 3 - DEL2022-10-02	*Convention de participation avec la commune de Mitzach au loyer du logement de service de l'agent technique de l'Office National des Forêts*
POINT N° 4 - DEL2022-10-03	*Demande de subvention*
POINT N° 5 - DEL2022-10-04	*Modification des compétences de la CCVSA pour les MAM « Maisons d'Assistants Maternels »*
POINT N° 10 – DEL2022-10-05	*Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du Presbytère de Geishouse*

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE

Séance du 11 OCTOBRE 2022 à 20 h

L'an deux mil vingt-deux, le 11 octobre à 20 h, le conseil municipal légalement convoqué, en séance publique, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9 et 2 pouvoirs

Conseillers présents :
Mme et MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER, Elodie ENGLER-GASS, adjoints

Mme et MM., Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Fabrice EHLINGER, GRUNEWALD Josiane, Pascal STUTZMANN, conseillers municipaux

Absents avec pouvoir
Caroline ZUSSY-TOUPIOL (pouvoir à Elodie ENGLER-GASS) ; Christiane ZUSSY (pouvoir à Josiane GRUNEWALD).

Secrétaire de séance :
M. Alexis GENG

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022*
2. *Baux agricoles -*
3. *Convention de participation avec la commune de Mitzach au loyer du logement de service de l'agent technique de l'Office National des Forêts -*
4. *Demande de subvention –*
5. *Modification des compétences de la CCVSA pour les MAM « Maisons d'Assistants Maternels » -*
6. *Rapport activités 2021 de la Communauté de communes -*
7. *Rapports 2021 sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) de l'Eau et de l'Assainissement -*
8. *Protection sociale complémentaire risque « santé » - Convention de participation proposée par le Centre de Gestion -*
9. *Travaux 2023 -*
10. *Marché « Réhabilitation du Presbytère » -*
11. *Divers & communications –*

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

Arrivée de M. Pierre-Edouard KORNACKER

POINT N° 2

DEL2022-10-1 - BAUX AGRICOLES – Cessions de M. Michel ZELLER à M. Florian ZELLER

M. Michel ZELLER qui exploitaient 27 ha 70 a 77 ca au travers de trois baux fermiers a fait valoir ses droits à la retraite le 1er janvier 2020.

Conformément à l'article V-C des baux résiliés, l'ensemble des baux est transféré à son fils M. Florian ZELLER, sous forme d'un nouveau bail unique à compter du 1er novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour,

- Prend acte de la cessation d'activité de M. Michel ZELLER pour raison d'arrivée d'âge à la retraite et accepte la résiliation des trois baux fermiers, cf article VII-5e des baux

Lieudit	*Section/Parcelle*	*Contenance*
1. Bail du 31/12/1984		**10 ha 87 a 88 ca**
Erlen	3/109	4 ha 64 a 60 ca
Obere Bachmatt	3/98	6 ha 23 a 28 ca
2. Bail du 19/02/1999		**8 ha 70 a 00 ca**
Erlen	3/10	5 ha 34 a 00 ca
Birbon	3/13	50 a 00 ca
Espenwaldbuckel	3/14	2 ha 86 a 00 ca
3. Bail du 23/12/1999	(à déduire 10 ares parcelles plantées par particuliers*)	**8 ha 02 a 89 ca**
Heiskopf	10/32	67 a 48 ca
Heiskopf	10/32	67 a 48 ca
Hühnerkopf	10/25	1 ha 90 a 61 ca
Hühnerkopf	10/25	*3 ha 88 a 32 ca
SURFACE TOTALE		**27 ha 69 a 77 ca**

- Accepte la cession des baux à son fils M. Florian ZELLER, cf article V-C des baux résiliés
- Conclut un bail fermier unique au nom de M. Florian ZELLER, 12B Grand-Rue à Geishouse, portant sur une surface totale de 27 ha 21 a 77 ca

Lieudit	*Section/Parcelle*	*Contenance*	*Observations*
Erlen	3/109	*4 ha 64 a 60 ca	(à déduire 38 ares hangars)
Obere Bachmatt	3/98	6 ha 23 a 28 ca	
Erlen	3/10	5 ha 34 a 00 ca	
Birbon	3/13	50 a 00 ca	
Espenwaldbuckel	3/14	2 ha 86 a 00 ca	
Heiskopf	10/32	67 a 48 ca	
Heiskopf	10/32	67 a 48 ca	
Hühnerkopf	10/25	1 ha 90 a 61 ca	
Hühnerkopf	10/25	*3 ha 88 a 32 ca	(à déduire 10 ares parcelles plantées par particuliers*)
SURFACE TOTALE		**27 ha 21 a 77 ca**	

- Maintient le prix des précédents baux et fixe la durée du bail fermier à neuf années pleines, soit du 11 novembre 2021 au 11 novembre 2030, renouvelable par tacite reconduction,

- autorise M. le Maire à signer ce bail fermier.

POINT N° 3

DEL2022-10-2 - *CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA COMMUNE DE MITZACH AU LOYER DU LOGEMENT DE SERVICE DE L'AGENT TECHNIQUE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS*

L'agent technique forestier, M. Jean-Paul SIMON, est chargé - depuis le 1er janvier 2022 - de la gestion des forêts communales de Mitzach, Husseren-Wesserling, Malmerspach et Geishouse. A ce titre, il occupe la maison forestière propriété de la commune de Mitzach.
Il est nécessaire de signer une convention avec la commune de Mitzach, propriétaire du bâtiment.
La participation des communes est calculée sur la base de la superficie de la forêt soumise de chaque commune. 388 ha pour Geishouse, soit 29,64 % du loyer (en 2021 le loyer mensuel était de 648.- €/mois).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, par 9 voix pour, autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe (annexe 1).

Arrivée de Mme Josiane GRUNEWALD

POINT N° 4

DEL2002-10-3 – DEMANDE DE SUBVENTION

L'école de Geishouse participera au projet d'éducation artistique et culturelle (PAC) durant l'année scolaire 2022-2023. Le projet s'intitulera « L'école à Geishouse, d'hier à aujourd'hui ».
Une subvention de 300. - € est demandée par l'école primaire de Geishouse.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, accorde le versement d'une subvention au profit

- De la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire dans le cadre du projet d'éducation artistique et culturelle « L'école à Geishouse, d'hier à aujourd'hui » pour un montant de 300.- €.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget primitif.

POINT N° 5

DEL2022-10-04 - MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA CCVSA pour les MAM « Maisons d'Assistants Maternels » -

Les statuts actuels de la Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin comprennent, au titre des compétences facultatives des services à la population, décrits comme suit :

- *Service à la population*
  - *…/…*
  - *Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils*

La rédaction n'évoquait pas les Maisons d'Assistants Maternels. Or il s'est avéré avec le temps que de nombreux projets étaient lancés à l'initiative d'associations locales ou de communes.

Dans un souci de facilitation de l'action publique en ce domaine il est donc proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes de la façon suivante :

- *Service à la population*
  - *…/…*
  - *Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils, à l'exception des Maisons d'Assistants Maternels*
  - *…*

En vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la restitution d'une compétence aux communes membres se décide par délibération concordante du Conseil de la Communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil de Communauté pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE , par voix 11 voix pour, d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin tels qu'annexés à la présente délibération.

POINT N° 6

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-AMARIN

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- Le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de Saint-Amarin.

Il appartient à chaque maire de présenter le rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022.

Ce rapport est consultable en mairie et visible sur le site internet de la Communauté des Communes.

Ce rapport a été communiqué à tous les conseillers municipaux par courriel le 4 octobre 2022.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ce rapport.

POINT N° 7

RAPPORTS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 2224-5 du CGCT, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante

- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public pour l'Assainissement- exercice 2021
- un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public d'Eau Potable – exercice 2021

Ces rapports permettent de connaître

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu.

Il appartient à chaque maire de présenter les rapports à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022.

Ces rapports sont consultables en mairie et visibles sur le site internet de la Communauté des Communes.

Ces rapports ont été communiqués à tous les conseillers municipaux par courriel le 4 octobre 2022.

M. le Maire en donne les grandes lignes, principalement pour l'aspect financier du prix de l'eau et de l'influence de l'assainissement ainsi que les travaux ayant eu lieu sur le ban de la commune.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ces rapports.

POINT N° 8

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « SANTE » -

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est **rendue obligatoire** à compter du 1er janvier 2022 à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Dans la fonction publique territoriale, la participation sociale complémentaire est encadrée par deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **la labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national
- **la convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. Cette offre sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Le Centre de Gestion a effectué une mise en concurrence et le marché a été attribué à la MUTEST-MNT.

Le conseil municipal, suite au débat, opte pour la convention de participation pour un montant de 45.- € par agent et 15.- € par enfant et autorise M. le maire à saisir le Comité Technique avant délibération lors d'une prochaine séance.

POINT N° 9 –
TRAVAUX 2023

M. le Maire soumet au conseil municipal les dossiers de travaux à projeter en 2023 et pour lesquels un dossier de subvention doit être déposé.

Cabane à livres

- Appel à projet du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges « Nos citoyens en herbes s'impliquent pour leur futur » - Ce projet de cabane à livres sera réalisé par le conseil des jeunes en collaboration avec le Collectif des Possibles Elodie se chargera du montage du dossier auprès du PNRBV à déposer avant le 14 novembre 2022 – Budget global : 3750.- € dont 3000.- € de subvention et 750. - € à la charge de la commune -

Rue du Printemps

- Faire une demande de subvention auprès de la CEA ou éventuellement d'autres organismes

Garde-corps et mur de soutènement mairie-école

- Nous avons obtenu une subvention de 20 % des travaux HT, soit 6 931,20 € sur 34 656.- €

Eglise

- Démoussage de la toiture
  - 2 sociétés contactées – attente de devis – GRTH et SC Focus
- Tableau électrique
  - Voir étude APAVE

Bureau mairie

- Rénovation de la salle des séances du conseil municipal

Abri Faucon-Crécerelle

- Accord pour démarrer les travaux. Il reste cependant la somme de 2300.- à la charge de la commune en plus de la TVA.
- Faire un rappel pour l'appel à don dans la presse et éventuellement dans le bulletin de la commune et par le biais du Club Vosgien.

Sécurité atelier communal et mairie

- Voir pour installation d'alarmes

POINT N° 10 – DEL 2022-10-5/1.6.2
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre du Presbytère de Geishouse

Pour assurer le suivi technique et accompagner la commune de Geishouse dans son projet d'éco-rénovation du bâtiment du Presbytère, la commune a signé avec la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage le 25 avril 2022, modifiée par avenant du 9 juin 2022.
Pour poursuivre les démarches et entamer la phase opérationnelle du projet, un marché public a été publié le 1er août 2022 au BOAMP supérieur à 90 000 € et sur le site de la Communauté de Communes pour une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant une partie de l'accompagnement et la formation d'entreprises du bâtiment lors de chantiers participatifs.
Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 26 septembre 2022 à 14 h 30.

Deux offres sont parvenues à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

- Le groupement MAYKER ARCHITECTES – 8 rue du Marché à STRASBOURG, accompagné par BUOB architecte, IMAE (BE thermique) et I4 (BE structure)
- Le groupement TOPIC – 27 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE, accompagné par INGB (BE structure et fluides).

Le Conseil municipal,

- Valide l'offre retenue par la CCVSA, à savoir la Société MAYKER ARCHITECTES ainsi que les entreprises membres du groupement conjoint pour un montant de 87 700.- € HT
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

POINT N° 11 –
DIVERS ET COMMUNICATIONS

<u>FETES ET CEREMONIES</u>

- Repas Marcassin
  - 6 novembre salle Bramaly
- Armistice 11 Novembre
  - Date et heure à définir en fonction des autres communes
  - Pot de l'amitié
- St-Nicolas (commission 2)
  - 6 décembre à 16 h 30 au Presbytère
- Fête de Noël de l'Ecole
  - 10 décembre en même temps que le marché de montagne
- Fête des aînés
  - 11 décembre salle Bramaly
  - Intervention d'une association - animation
  - Service par le Conseil des Jeunes
  - Menu
    - Terrine de poissons – Civet de biche – pommes aux airelles – Spätzlés – Chou rouge – fromage – vacherin glacé
- Concert de Noël de la Musique Union
  - 18 décembre en l'église paroissiale

<u>COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE</u>

✓ Démission du garde-chasse lot 1
✓ Route du Haag
  - Réunion collectif route du Haag reportée au 19 octobre 2022 à 20 h
  - M. le Maire fait un compte-rendu de sa visite au Col de la Loze à Courchevel
✓ Eclairage public
  - Proposition de coupure par secteur – faire un flash info en décembre avant coupure -
✓ Site Internet
  - Suite à l'étude faite par un groupe d'étudiants de l'IUT de Colmar en collaboration avec Elodie et Pascal, le nouveau site a été mis en ligne.
✓ Chicanes
  - M. le Maire fait un tour de table pour voir l'impact de la pose des chicanes provisoires. Il en ressort un avis mitigé. Affaire à suivre.

- ✓ Signature de la Convention de mise à disposition de terrain pour la station météo pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023
- ✓ Urbanisme
  - 3 Déclarations préalables
  - 5 Certificats d'urbanisme
  - 2 Déclarations d'intention d'aliéner

Date prochaine réunion du conseil municipal : 29 novembre à 19 h 30

La séance est levée à 23 h 15

Le Maire,
Claude KIRCHHOFFER

Le secrétaire de séance,
Alexis GENG